

DGF 2023 aux collectivités : « Une augmentation en trompe-l'œil »

Le Télégramme

L'augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement pour 2023 est fortement relativisée par l'économiste Yann Le Meur. « Gare à l'effet d'optique !, tempère-t-il. Cela ne représente que 1,2 % du montant global de 27 milliards d'euros de la DGF, alors que l'inflation réelle sur un an est de l'ordre de 6 % En termes de différentiel, on est donc plutôt en face d'une... diminution relative ! Il s'agit en fait d'une augmentation en trompe-l'œil : les collectivités locales sont, en réalité, beaucoup moins bien traitées que ces dernières années ».

Les communes rurales se taillent la part du lion

Sur ces 320 millions, 30 millions vont à la dotation d'intercommunalité et les 290 millions restants vont aux communes, dont 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale. Cette hausse va être répercutée de manière très différenciée en fonction des types de communes et va surtout profiter aux communes rurales.

« La grande majorité d'entre elles vont voir leur DGF individuelle augmenter pour trois raisons, explique Yann Le Meur. D'abord, le prélèvement sur les communes contributives, celles qui, d'habitude, voyaient diminuer leur DGF au titre de la péréquation, disparaît en 2023. Ensuite, cette année, la répartition de croissance de la dotation de péréquation nationale s'effectue différemment : elle va maintenant vers l'ensemble des communes rurales et non plus vers seulement une partie d'entre elles. Toutes les communes qui n'avaient pas droit à ces super-produits de la croissance vont donc se retrouver bénéficiaires, cette année. Enfin, les communes rurales vont être encore mieux traitées que d'ordinaire grâce à une forte progression, en 2023, de la dotation de solidarité rurale, beaucoup plus forte que celle de l'an dernier et que la croissance de la dotation urbaine ».



fondateur

Selon Yann Le Meur, PDG de Ressources consultants finances, la hausse annoncée de la DGF, dont bénéficieront avant tout les communes rurales, est plutôt une « diminution relative », (Ressources Consultants Finances)